



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Sarments d'Or – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **26 novembre 2020**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mmes HERBERT et BEHEREC, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mme BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : M. GROSSIN et Mme POUVREAU

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (un pouvoir) : Mickaël GROSSIN donne pouvoir à Gérard TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Monsieur Paul GIROIRE en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 29 octobre 2020, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°20-04-04 du 4 juin 2020, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### **Finances**

##### **• 2020DECISION23 du 16 novembre 2020**

Décision d'abonder le compte c/66111 (intérêt des emprunts et des dettes) du chapitre 66 du Budget Assainissement (23900) de la Commune à compter du compte c/022 (dépenses imprévues) d'un montant de 3.98€.

### **2. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IA 085 086 20 V0024 – 2020DECISION20**

Propriétaires : M. et Mme GAUVRIT Jean-Jacques et Roselyne

Bénéficiaires : M. et Mme IULIANO Francesco

Terrain bâti : 2 Rue de l'Atlantique – FALLERON (cadastré AC n°23)

Prix de vente : 200 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 2 874 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption le 3 novembre 2020

#### **IA 085 086 20 V0025– 2020DECISION21**

Propriétaire : Mme BOURON Pascale

Bénéficiaire : M. DESHERBE Philippe

Terrain bâti : 6 Rue des Grandes Barres – FALLERON (cadastré AD n°92)

Prix de vente : 155 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 024 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption le 3 novembre 2020

#### **IA 085 086 20 V0026– 2020DECISION22**

Propriétaires : M. et Mme DENIS Jean-François et Valérie

Bénéficiaires : M. CRAMPONT Olivier et Mme QUEKENBORN Gaële

Terrain bâti : 15 Rue du Ferlin – FALLERON (cadastré AH n°176)

Prix de vente : 230 000€ + frais d'acte

Surface du terrain : 1 247 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption le 3 novembre 2020

### **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. SYDEV – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2019**

Délibération n°20-10-01

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Falleron est membre du SyDEV et que selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activité doivent être communiqués par le Maire en Conseil Municipal.

Le rapport d'activité pour l'année 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

#### **2. RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE**

Délibération n°20-10-02

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Vendée Eau exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable en anticipation de la loi NOTRE.

Le rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable doit être présenté par Monsieur le Maire à son assemblée délibérante.

Le rapport d'activité pour l'année 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

#### **3. PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021 – CONVENTION SYDEV**

Délibération n°20-10-03

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le SyDEV a adressé une convention relative au programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021. Le montant de rénovation programmée suite aux visites de maintenance pour l'année 2021 sont estimés à 3 000€ HT (3 600€ TTC) et la participation demandée à la Commune s'élève à 1 500€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Approuve la convention présentée par le SyDEV pour le programme annuel de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2021 ;
- 
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

#### **4. ORGANISATION DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DE L’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE FALLERON – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ EN COURS**

Délibération n°20-10-04

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le marché de prestation de service pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire sur la Commune de Falleron arrive à son terme le 31/12/2020.

En raison du contexte sanitaire, il est proposé d'acter un avenant de prolongation du marché actuel jusqu'au 31/08/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Acte la prolongation du marché actuel jusqu'au 31/08/2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

5. **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'EHPAD ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Délibération n°20-10-05

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le marché de restauration pour l'EHPAD et le restaurant scolaire arrive à son terme le 31 août 2021. Afin de ne faire un seul marché pour les deux entités, un groupement de commandes avait été créé avec le CCAS. Il propose de renouveler ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de renouveler le groupement de commande avec le CCAS pour l'établissement d'un marché « restauration » couvrant les deux établissements ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

6. **CRÉATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Délibération n°20-10-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ensuite, il précise que l'accroissement temporaire d'activité recouvre un surcroît de travail sans caractère de régularité. Pour pallier ce surcroît d'activité, il propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- Décide de créer un emploi temporaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous, à savoir :
  - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1°(accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
  - o Durée du contrat : un an maximum ;
  - o Temps de travail : 35 heures maximum ;
  - o Nature des fonctions : selon les besoins d'accroissement temporaire d'activité ;

- Niveau de recrutement : adjoint technique territorial ;
  - Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : formation et expérience en lien avec l'accroissement temporaire d'activité ;
  - Niveau de rémunération : selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

7. **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**  
 Délibération n°20-10-07

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8. **EXONÉRATION DU LOYER DE L'AUTO-ÉCOLE FALL'ROUTE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020**  
 Délibération n°20-10-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du second confinement prononcé depuis le 30 octobre 2020 et des restrictions sanitaires imposées, l'auto-école Fall'route, locataire d'un bâtiment communal pour l'exercice de son activité, est à l'arrêt complet de son activité.

Afin de lui apporter un soutien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer l'auto-école Fall'route de son loyer du mois de décembre, qui s'élève à 314.79€ HT (le loyer du mois de novembre ayant déjà fait l'objet d'une écriture comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'apporter un soutien financier à l'auto-école Fall'route
- D'exonérer l'auto-école Fall'route de son loyer du mois de décembre

9. **DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL**  
Délibération n°20-10-09

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 16/07/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous

<b>Section</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Dépense</b>
Investissement	23	2315	- 1 500.00€
Investissement	23	2313-103	1 500.00€
Fonctionnement	66	66111	- 70.00€
Fonctionnement	014	7391171	70.00€

**IV. QUESTIONS DIVERSES**

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 17 décembre 2020 à 19h30, salle Les Sarments d'Or.

Le Maire lève la séance à 22 heures 30.

\*\*\*

**Le Maire,**  
**Gérard TENAUD**

